

Livret d'accueil de l'hospitalisation à domicile

Facile à lire et à comprendre



Présentation du groupe Adène

Le groupe Adène est une association à but non lucratif. Depuis 1954, nous soignons les gens chez eux. Nous travaillons avec des médecins, des soignants, et formons aussi d'autres professionnels.

Votre avis et celui de vos proches comptent pour nous aider à améliorer la qualité des soins.

Bienvenue à l'HAD du groupe Adène

Vous ou quelqu'un de votre entourage allez être soigné à la maison en recevant des soins de qualité. Cela s'appelle l'Hospitalisation À Domicile, ou HAD.

Notre équipe de médecins, infirmiers et autres professionnels viendra vous aider. En cas de besoin lié à votre prise en charge, vous pouvez nous appeler tout au long de la journée et de la nuit et tous les jours.

Vous et vos proches aidants pourrez facilement nous parler de vos besoins.

Nous avons plusieurs types d'HAD : pour les mamans et bébés, pour les enfants et pour les adultes.

Ce livret explique le fonctionnement de votre hospitalisation à domicile et vos droits.

L'entrée en HAD

Voici les étapes :

1. Votre médecin fait une demande d'HAD.
2. L'HAD vous demande votre accord.
3. L'équipe HAD vérifie votre identité et évalue vos besoins pour personnaliser vos soins.
4. Vos besoins de soins sont validés par votre médecin et par le médecin de l'HAD.
5. L'équipe prépare tout ce qu'il faut pour votre hospitalisation à domicile.



Les professionnels qui vous accompagnent

L'HAD est une grande équipe de coordination :

- médecins, infirmiers, psychologues, assistants sociaux.
- pharmaciens, techniciens, secrétaires, livreurs de matériel, diététiciens...
- d'autres professionnels peuvent aussi intervenir, comme votre médecin habituel ou votre infirmier.



Les équipes discutent ensemble pour vous soigner le mieux possible. Les professionnels viendront régulièrement à la maison.

Les soins à domicile et le projet de vie

Les équipes sont à l'écoute pour vous accompagner dans vos projets du quotidien. Les soins sont faits par des infirmiers.

Si une convention est signée, c'est votre infirmier habituel qui vient. Pour les enfants, un parent doit être présent.



Un soutien complémentaire peut être proposé par des partenaires choisis.

Il faut prévenir l'HAD si :

- vous allez voir un médecin
- vous allez à l'hôpital
- il y a un changement dans votre vie.



Vous devez avoir l'accord de l'HAD pendant votre hospitalisation pour :

- aller chercher des médicaments à la pharmacie.
- aller au laboratoire pour faire des analyses.
- faire venir un kinésithérapeute, un orthophoniste ou d'autres professionnels.

Le matériel médical et les médicaments

Tout est organisé pour votre sécurité. L'HAD livre le matériel. Elle récupère la boîte jaune à déchets de soin quand c'est nécessaire. Les médicaments sont gérés par l'HAD. Si vous avez besoin d'un nouveau médicament, il faut le dire à l'équipe.



Le classeur patient

Un classeur vous est confié pendant l'HAD. Il contient des informations utiles. Vous ou vos proches aidants pouvez écrire vos besoins et interrogations à l'intérieur. Il faut l'avoir lors des consultations.



Nous récupérons ce classeur à la fin du séjour.

Le soutien psychologique et social

Pour vous et vos proches aidants :

- un psychologue peut vous accompagner pendant le séjour.
- un assistant social peut aussi vous aider dans les démarches administratives.



Ils restent disponibles après la fin des soins le temps d'un relai avec d'autres professionnels.

La douleur et l'hygiène

L'HAD veut réduire votre douleur au maximum. L'équipe suit un programme national contre la douleur. Les professionnels font aussi attention à l'hygiène pour éviter les infections.



Vous devez prévoir un endroit propre pour les soins.

La fin du séjour en HAD

Votre prise en charge se termine quand :

- votre traitement est fini,
- vous allez à l'hôpital,
- vos besoins ne nécessitent plus d'être accompagnés par l'HAD.



L'équipe organise la fin du séjour, elle :

- 1) fait le bilan de vos soins,
- 2) discute avec vous de la suite de vos soins,
- 3) récupère le classeur de soins, les médicaments et le matériel fournis par l'HAD.
- 4) transmet une lettre de liaison à votre médecin.

La personne de confiance

Vous pouvez proposer une personne de confiance. Elle vous aide à comprendre les mots du médecin. Elle vous aide à faire des choix pour votre santé et à les faire respecter. Elle vous aide à exprimer ce que vous voulez dire. Elle respecte vos choix et les défend quand vous êtes en difficultés.

C'est par exemple un ami ou un membre de votre famille. Vous devez signer avec votre personne de confiance un papier qui rend officiel cette décision. L'HAD récupère le papier.



Les directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent de choisir vos soins si votre santé s'aggrave.

Vous pouvez discuter avec les médecins des choix à venir. Vous pouvez changer d'avis quand vous voulez.

Ces choix doivent être écrits. Ils doivent être partagés avec vos médecins et votre personne de confiance. Ils seront respectés.

Le droit de refuser un soin

Le médecin vous explique les traitements qu'il propose. Vous avez le droit de refuser un soin. Dans ce cas, le médecin vous explique les conséquences de ce choix. Il vous propose une autre solution si c'est possible.

Si vous voulez quitter l'HAD, nous vous demandons de signer un document.

Les représentants des usagers

Ils sont bénévoles. Ils sont nommés pour vous représenter. Ils ne font pas partie de l'HAD.

Ils sont à votre écoute si vous ou vos proches rencontrez des difficultés lors de votre passage en HAD. Leur rôle est de faire respecter vos droits de patient. Ils participent à l'amélioration de la qualité de vos soins.

Ils sont attentifs aux plaintes et réclamations.

N'hésitez pas à les contacter. Leurs coordonnées sont à la fin de ce livret.

La protection et l'accès à vos données médicales

Votre dossier médical ainsi que vos données sont protégés. Ils comprennent toutes vos informations de santé pour vos soins. Vous pouvez les modifier et en demander l'accès.

L'HAD vous expliquera les conditions pour vous envoyer votre dossier médical.

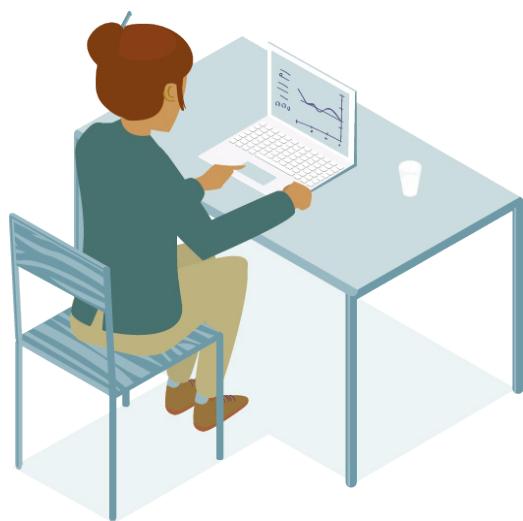
Le droit à l'expression

L'équipe vous écoute. Si quelque chose ne va pas, vous pouvez appeler un représentant des usagers ou un membre de l'équipe.

Nous ferons tout notre possible pour régler le problème rapidement. Si le problème n'est pas résolu vous pouvez faire une réclamation.

Vous pouvez aussi remercier ou faire une suggestion.

A la fin de votre passage en HAD nous vous demanderons de remplir un questionnaire pour connaître votre avis. Cela nous permet d'améliorer les soins.



Les chartes du patient, de l'enfant, de la personne dépendante et de la personne en situation de handicap

Des chartes existent pour vous informer sur vos droits en tant que patient ou enfant hospitalisé. Elles parlent du respect, de la confidentialité, du droit de choisir, de l'information, et de la qualité des soins.

Vous pouvez les consulter dans le classeur patient.

Contacts et coordonnées

Coordinnées de l'EHAD
du groupe Adène

Représentants des usagers

ru.occitanie@groupe-adene.com

ru.aura@groupe-adene.com